

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 15 mai 2019, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Jean-Yves Turmel, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Martin Lacasse, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
Mme Myriam Goulet, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Denis Laflamme, Saint-Malachie
M. Eric Tessier, Saint-Michel
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 17 avril 2019
4. Comptes et recettes

C.M. 19-05-091

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

5. Rencontre :
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Nominations – Fonctionnaire désigné
 - 7.3. Cours d'eau – Autorisation signatures
 - 7.4. Avis de la CPTAQ – Saint-Vallier
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Nomination membre CGMR – Hors territoire
 - 8.2. Collectes supplémentaires – Échéancier 2020
 - 8.3. Divulgence études hydrogéologiques – Démarche conjointe Armagh
 - 8.4. Chargé de projet GMR – Recommandation CGMR
 - 8.5. Projet de règlement d'emprunt – Collecte
 - 8.6. Projet de règlement d'emprunt – LET
 - 8.7. Demande de CA – MELCC
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Rapport financier 2018
 - 9.3. Technicienne en administration – Embauche
 - 9.4. Adjudication et attribution des contrats – Plaintes
 - 9.5. Planification stratégique – Priorités d'intervention 2019
 - 9.6. Nomination agence forêts privées
 - 9.7. Plan d'action projet récréotouristique Bellechasse-Etchemins
 - 9.8. PRMHH
 - 9.9. Taux horaire – Service d'infrastructures
10. Sécurité incendie :
 - 10.1. Entente ENPO – Reconduction
11. Dossiers :
 - 11.1. Entente SUMI – Dépôt
12. Informations :
 - 12.1. Caractérisation des communautés de Bellechasse
13. Varia
 - Parc éolien - Redevances
 - Aréna

Adopté unanimement.

C.M. 19-05-092

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 AVRIL 2019

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 17 avril 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-05-093

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES– AVRIL 2019

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

1° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2019, au montant de 1 531 290,74 \$ soit approuvé tel que présenté.

2° que le rapport des recettes autorisées pour le mois d'avril 2019, au montant de 720 036,55 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

C.M. 19-05-094

5. ÉTATS FINANCIERS 2018

ATTENDU que la présentation du rapport financier 2018 a été faite par M. David Vallières, CPA auditeur, C.A.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

que les états financiers 2018 soient adoptés tels qu'audités.

Adopté unanimement.

C.M. 19-05-095

6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 427 modifiant le règlement de zonage no 60 de la municipalité de Saint-Anselme afin d'apporter la modification suivante :

- Modification de la grille de spécification pour la zone 143 R afin de hausser le nombre maximum de logements par bâtiment de « 4 » à « 6 » et afin de hausser la hauteur maximum (en étage) de « 2 » à « 3 ».

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 427 s'avère conforme au schéma révisé.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 427 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 19-05-096

7. NOMINATIONS – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

ATTENDU que Mme Marie-Lou Asselin ainsi que MM. Étienne Villeneuve et Haris Telemsani ont été embauchés le 17 avril 2019 par la MRC de Bellechasse à titre d'inspecteurs en bâtiment et environnement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Denis Laflamme
et résolu

que Mme Marie-Lou Asselin ainsi que MM. Étienne Villeneuve et Haris Telemsani soient nommés fonctionnaire désigné pour l'application des règlements 106-01 et 262-17 relatifs à la gestion des eaux usées, du règlement 135-03 relatif à la gestion des ouvrages de captage des eaux souterraines et du règlement 148-05 établissant les compétences de la MRC de Bellechasse pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales.

Adopté unanimement.

C.M. 19-05-097

8. COURS D'EAU – AUTORISATION SIGNATURES

ATTENDU que des demandes d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour des travaux à effectuer dans des cours d'eau doivent être faites régulièrement;

ATTENDU que divers documents doivent être transmis à ce ministère, dont des avis préalables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sarto Roy,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 1° que Mme Marie-Lou Asselin ainsi que MM. Étienne Villeneuve et Haris Telemsani soient mandatés et autorisés à représenter la MRC dans tous les dossiers relatifs aux cours d'eau.
- 2° que ces derniers soient aussi autorisés à présenter toute demande d'autorisation auprès du MELCC pour différents travaux ou interventions à effectuer dans les cours d'eau et à lui transmettre tout document requis en vertu de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) et ses règlements.
- 3° qu'ils soient aussi autorisés à signer tous les documents requis en exécution du règlement 172-07.

Adopté unanimement.

C.M. 19-05-098

9. DEMANDE D'AVIS RELATIVEMENT À LA RECONSTRUCTION DU PONCEAU 206140 ET DU DRAINAGE AFFÉRENT DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER / AVIS DE LA CPTAQ

ATTENDU que la demande du Ministère des Transports vise à obtenir une autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une parcelle de terrassement permanente reliée à la construction d'un fossé ainsi que trois (3) parcelles de servitudes pour les fins de l'entretien ainsi que l'amélioration du drainage afférent;

ATTENDU que la CPTAQ exige un avis de la MRC sur la conformité de ce projet par rapport au schéma d'aménagement et de développement, puisque la demande porte sur l'utilisation à des fins autres que l'agriculture en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ;

ATTENDU que la MRC a procédé à l'analyse de la conformité du projet par rapport au schéma d'aménagement et de développement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

d'informer la CPTAQ que le projet de construire un fossé ainsi que trois (3) parcelles de servitudes pour les fins de l'entretien ainsi que l'amélioration du drainage afférent, soit une utilisation non agricole, tel qu'identifié aux plans déposés concernant une partie des lots 3 260 400 et 3 260 369 du cadastre du Québec tel qu'apparaissant à son numéro de référence 154-07-1700-3, ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement et des règlements pouvant s'y rapporter.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-05-099

10. NOMINATION CGMR HORS TERRITOIRE

ATTENDU que le siège du membre représentant les municipalités hors territoire du comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) de la MRC de Bellechasse est vacant depuis le décès de M. Denis Boutin, maire de Ste-Sabine qui occupait ce poste;

ATTENDU que lors de la séance du Conseil ordinaire de la MRC des Etchemins tenue le 10 avril 2019, celle-ci a procédé à la nomination de M. Adélarde Couture (no. résolution 2019-04-24), maire de Saint-Camille-de-Lellis, à titre de représentant sur le CGMR de la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

que le Conseil de la MRC entérine la nomination du Conseil de la MRC des Etchemins de M. Adélarde Couture, maire de Saint-Camille-de-Lellis, à titre de représentant des municipalités hors territoire du CGMR de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

11. COLLECTES SUPPLÉMENTAIRES – ÉCHÉANCIER 2020

Un document énonçant les échéanciers à respecter afin que les municipalités annoncent leurs intentions de se prévaloir ou non des collectes supplémentaires en 2020 est déposé aux membres du Conseil.

C.M. 19-05-100

12. DIVULGATION DES ÉTUDES HYDROGÉOLOGIQUES - LET

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté une stratégie de divulgation conjointe publique avec la municipalité d'Armagh des études hydrogéologiques qu'elles ont respectivement commandées en lien avec l'exploitation du LET;

ATTENDU que la municipalité d'Armagh (résolution no. 2019-05-11) a choisi également d'adhérer à cette démarche pilotée par SNC-Lavalin;

ATTENDU que l'INRS et ARRAKIS, respectivement consultants en hydrogéologie pour la MRC et la municipalité d'Armagh ont évalué l'engagement nécessaire pour se conformer à la démarche, qui vise à donner une information claire, transparente et en temps opportun aux citoyens concernés;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les honoraires révisés de l'INRS peuvent être compris dans l'enveloppe budgétaire qui avait initialement été accordée à l'INRS en 2017;

ATTENDU que les frais estimés par Arrakis sont évalués au total entre 3 350 \$ et 4 350 \$;

ATTENDU la recommandation faite par le CGMR.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

- 1^o que le Conseil de la MRC accepte d'investir conjointement avec la municipalité d'Armagh un maximum de 1 500 \$ chacune afin d'harmoniser, avec les intervenants concernés les rapports INRS et Arrakis, permettant ainsi une présentation conjointe.
- 2^o qu'une demande soit transmise à Arrakis consultants afin qu'ils retravaillent la soumission afin de limiter les honoraires professionnels à un montant maximal de 3 000 \$.
- 3^o de mandater le directeur du service GMR à signer tous les documents relatifs à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 19-05-101

13. CHARGÉ DE PROJET GMR – EMBAUCHE

ATTENDU que le service de gestion des matières résiduelles (GMR) de la MRC de Bellechasse a mis en œuvre un projet pilote pour un poste de chargé de projet en sensibilisation GMR dans le cadre de l'entrée en vigueur de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé (2016-2020);

ATTENDU que le bilan déposé par le service GMR fait la démonstration que des objectifs clés ont été atteints ou dépassés au niveau de certaines mesures jugées prioritaires et qu'il reste encore beaucoup de travail à accomplir au cours des prochaines années pour permettre l'atteinte des objectifs du PGMR et de la politique québécoise en GMR;

ATTENDU que l'analyse financière déposée au Conseil de la MRC démontre que les avantages économiques dépassent les coûts du salaire et des avantages sociaux attribuables à ce poste, et ce, de façon récurrente;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que l'éducation relative à une saine gestion des matières résiduelles au niveau des jeunes et des citoyens en général est jugée prioritaire par le CGMR dans le contexte du PGMR 2016-2020 et notamment dans le cadre de l'objectif zéro déchet;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté la résolution C.M. 18-11-248 le 28 novembre 2018 afin de reconduire le poste pour une durée d'un an;

ATTENDU que le titulaire de ce poste a remis sa démission le 8 avril 2019;

ATTENDU que plusieurs projets en cours devront être abandonnés si le poste n'est pas pourvu dans un délai raisonnable;

ATTENDU que cette situation a permis au service GMR de faire l'analyse des besoins et des opportunités en lien avec les projets en cours, les mesures prévues du PGMR et les opérations du service;

ATTENDU que, suivant cette analyse, la direction du service conclut qu'il serait avantageux de réaligner les tâches et responsabilités afin de mieux répondre aux besoins de la MRC;

ATTENDU la recommandation faite par le CGMR à l'effet de reconduire le poste de chargé de projet en tenant compte des nouvelles tâches et responsabilités et ce, de façon permanente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Eric Tessier,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1^o que le Conseil de la MRC accepte la recommandation du CGMR d'afficher le poste en tenant compte des nouvelles tâches et responsabilités associées au poste de chargé de projet GMR.

2^o que le Conseil de la MRC accepte également la recommandation du CGMR d'intégrer ce poste à l'organigramme de la MRC minimalement jusqu'à la l'échéance du PGMR en vigueur et qu'il soit intégré au processus de révision du PGMR de 3^e génération (2021-2025).

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-05-102

14. AVIS DE MOTION – EMPRUNT ACQUISITION CAMIONS COLLECTE 2019 ET ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN DES CAMIONS

Avis de motion est par la présente donné par M. Yvon Dumont, maire de la municipalité de La Durantaye, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Bellechasse un règlement d'emprunt relatif au financement concernant l'achat de deux (2) camions de collecte des matières résiduelles à chargement latéral ainsi que des équipements nécessaires à l'entretien des camions sera soumis pour adoption par le Conseil de la MRC.

C.M. 19-05-103

15. RÈGLEMENT D'EMPRUNT – ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS À CHARGEMENT LATÉRAL ET ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN DES CAMIONS

ATTENDU que la MRC doit procéder à l'acquisition de deux (2) camions équipés d'un système mécanisé à chargement latéral destinés à la collecte et au transport des matières résiduelles et des équipements destinés à l'entretien des véhicules;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de ces investissements et d'effectuer un emprunt à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné (résolution no C.M. 19-05-102).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

qu'un projet de règlement relatif à un emprunt de 800 000 \$ pour défrayer le coût d'acquisition de deux (2) camions équipés d'un système mécanisé à chargement latéral ainsi que des équipements nécessaires à l'entretien des camions sera adopté à une prochaine séance ordinaire de ce Conseil selon les modalités suivantes :

¹⁰ Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à acquérir 2 camions neufs équipés d'un système mécanisé à chargement latéral destiné à l'enlèvement des matières résiduelles et les équipements nécessaires à l'entretien des camions, le tout conformément à l'estimé déposé par M. David Loranger-King, directeur du service de gestion des matières résiduelles, apparaissant en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 2^o Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 800 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- 3^o Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 800 000 \$ sur une période de dix ans.
- 4^o Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 26 municipalités faisant partie du Service de collecte et de transport des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement au nombre d'unités de bacs équivalentes recensées pour chacune de ces municipalités.
- 5^o Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Coûts estimés – acquisition de 2 camions à chargement latéral et des équipements nécessaires à l'entretien des camions

1-	Camion 10 Roues 2020 avec benne 33 V ³ :	320 000 \$	avant taxes
		335 960 \$	taxes nettes
2-	Radio, lettrage, divers	4 000 \$	avant taxes
		4 200 \$	taxes nettes
	total des coûts avec 50 % de la TVQ pour 1 camion	340 160 \$	
	Coûts pour les 2 camions	680 320 \$	taxes nettes
3-	Améliorations garage Phase 2	avant taxes	taxes nettes
	2 élévateurs hydrauliques	40 000 \$	41 995 \$
	réservoir huiles usées	10 000 \$	10 499 \$
	Autres améliorations	50 000 \$	52 494 \$
	Sous-total incluant taxes nettes		104 988 \$
4-	Frais d'émission	14 692 \$	
	Total :	800 000 \$	

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-05-104

16. AVIS DE MOTION – TRAVAUX LET 2019

Avis de motion est par la présente donné par M. Bernard Morin, maire de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Bellechasse un règlement d'emprunt relatif au financement de travaux à réaliser en 2019 au Lieu d'enfouissement technique sera soumis pour adoption par le Conseil de la MRC. Ces travaux de construction d'infrastructures sont nécessaires pour les opérations du traitement des matières résiduelles incluant ceux nécessaires pour du recouvrement final.

C.M. 19-05-105

17. TRAVAUX AU LET EN 2019

ATTENDU que la MRC doit procéder à des travaux importants en 2019 au lieu d'enfouissement;

ATTENDU que ces travaux consistent à la construction d'infrastructures nécessaires aux opérations de traitement des matières résiduelles, dont du recouvrement final;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de ces travaux et d'effectuer un emprunt à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné (résolution no. C.M. 19-05-104).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

qu'un projet de règlement relatif à un emprunt de 1 050 000 \$ pour défrayer le coût des travaux précédemment mentionnés sera adopté à une prochaine séance ordinaire de ce Conseil selon les modalités suivantes :

1^o Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à effectuer des travaux de construction d'infrastructures nécessaires aux opérations de traitement des matières résiduelles, dont du recouvrement final au lieu d'enfouissement technique de la MRC de Bellechasse, le tout conformément à l'estimé déposé par M. David Loranger-King, directeur du service de gestion des matières résiduelles, apparaissant en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

2^o Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 050 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 3^o Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 1 050 000 \$ sur une période de dix ans.
- 4^o Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 33 municipalités faisant partie du Service de traitement des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement à la population recensée pour chacune de ces municipalités.
- 5^o Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Coûts estimés – travaux 2019

Activité		Coûts
		Année 2019
1	Études, demandes et analyses	80 000 \$
2	Recouvrement final	275 000 \$
3	Finaliser le réaménagement SP3	150 000 \$
4	Mise à niveau des étangs aérés	190 000 \$
5	Autres travaux d'optimisation	31 372\$
7	Fibre optique	50 000 \$
8	Téléométrie	40 000 \$
9	Autres honoraires professionnels	75 000 \$
10	Contingence 10%	89 137 \$
	Sous total	980 509 \$
	Taxes nettes (50 % de la TVQ)	48 903 \$
	Frais d'émissions 2 %	20 588 \$
	Grand total	1 050 000 \$

Adopté unanimement.

C.M. 19-05-106

18. TRAVAUX LET 2019 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

ATTENDU que l'inspection des étangs aérés lors du processus d'entretien du système de traitement des eaux de lixiviation a révélé qu'il est nécessaire de remettre à niveau ces infrastructures afin de maintenir leur capacité de traitement;

ATTENDU que la firme WSP a obtenu le mandat de réaliser les plans et devis pour ces infrastructures;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté un projet de règlement d'emprunt visant à financer ces travaux;

ATTENDU que selon les discussions avec le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en lien avec les travaux prévus dans le contexte des modifications proposées par WSP, le MELCC a confirmé qu'il faudrait présenter une demande de CA ou de modification de CA pour tout changement susceptible d'entraîner une variation des opérations ou du suivi environnemental.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

1^o que le Conseil de la MRC mandate WSP pour préparer les documents afférents à une demande de CA et/ou une demande de modification de CA pour l'entretien ou la construction d'infrastructures lors des travaux prévus en 2019 et qui feraient l'objet d'une autorisation environnementale du MELCC.

2^o que le directeur de service GMR soit autorisé à signer tout document relatif à cette ou ces demande(s) de CA.

3^o que les consultants de WSP affectés aux documents relatifs aux travaux de construction d'infrastructures soient également autorisés à signer les documents relatifs à cette demande.

Adopté unanimement.

C.M. 19-05-107

19. CENTRE DE VIE DE BELLECHASSE - APPUI

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

que la MRC de Bellechasse appuie le projet du Centre de vie de Bellechasse quant à l'embauche d'une ressource qui permettra de bonifier les services offerts aux aînés sur le territoire, ce qui répond aux priorités ciblées dans la politique Municipalité amie des aînés de la MRC.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-05-108

**20. PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES
PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE
L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

ATTENDU que le projet de loi n° 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27), a été sanctionné le 1er décembre 2017;

ATTENDU que suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec, une MRC doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sarto Roy,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

que la MRC de Bellechasse adopte la procédure ci-dessous décrite portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la MRC dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

ARTICLE 3 : INTERPRÉTATION

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article:

Municipalité régionale de comté de Bellechasse **Conseil de la MRC**

Contrat visé

Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels, que la MRC peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable.

Processus d'adjudication

Tout processus de demande de soumissions publique en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

Processus d'attribution

Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 du Code municipal du Québec.

Responsables désignés

Personnes chargées de l'application de la présente procédure.

SEAO

Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la Loi sur les contrats des organismes publics.

ARTICLE 4 : APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée à la directrice générale et secrétaire-trésorière. Elle peut également être confiée au directeur général adjoint.

Ces personnes sont responsables de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

ARTICLE 5 : PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse **Conseil de la MRC**

5.2 Motifs au soutien d'une plainte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de demande de soumissions publique :

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou
- prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la MRC.

5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique aux deux responsables désignés aux adresses courriel suivantes :

abeaudoin@mrcbellechasse.qc.ca

ddufour@mrcbellechasse.qc.ca

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet. Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

5.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification et coordonnées du plaignant:
 - o nom
 - o adresse
 - o numéro de téléphone
 - o adresse courriel
- Identification de la demande de soumissions visée par la plainte:
 - o numéro de la demande de soumissions
 - o numéro de référence SEAO
 - o titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse **Conseil de la MRC**

- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

5.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par l'un des deux responsables désignés, elle doit remplir les conditions suivantes:

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- b) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi;
- d) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- e) Porter sur un contrat visé;
- f) Porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

5.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, un des deux responsables désignés procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet.

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte. Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés.

S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet.

Il convient, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse **Conseil de la MRC**

Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, il doit rejeter la plainte.

5.7 Décision

Le responsable désigné ayant traité la plainte doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumissions sont reçues, le responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

ARTICLE 6 : MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION

6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique aux deux responsables désignés aux adresses courriel suivantes :

abeaudoin@mrcbellechasse.qc.ca

ddufour@mrcbellechasse.qc.ca

Elle doit être reçue par les responsables désignés au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes:

- Date;
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la MRC:
 - o nom
 - o adresse
 - o numéro de téléphone
 - o adresse courriel
- Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
 - o numéro de contrat
 - o numéro de référence SEAO
 - o titre
- Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par l'un des deux responsables désignés, elle doit remplir les conditions suivantes:

- a) Être transmise par voie électronique aux responsables désignés;
- b) Être reçue par les responsables désignés au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un contrat visé;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, un des deux responsables désignés procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

Il convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Le responsable désigné doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, le responsable désigné recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

6.6 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la MRC la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

Adopté unanimement.

C.M. 19-05-109

21. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

ATTENDU qu'un comité technique a été nommé afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre de la planification stratégique et ainsi déterminer les priorités d'action de la MRC pour l'année 2019.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

que les actions suivantes retenues pour l'année 2018 soient reconduites en 2019, étant donné que celles-ci avaient été établies sur un horizon de plus d'un an.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

PRIORITÉ D'INTERVENTION (ENJEU) 1

RÉTENTION ET ATTRACTION DES FAMILLES, JEUNES ET DES AÎNÉS

<p>Objectif 1.1 Dynamiser les milieux de vie en misant sur l'amélioration de la qualité de vie et sur l'offre de services adéquats. (enjeu 1)</p> <p>Projets :</p> <p>(1) Élaborer une politique territoriale d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes afin de satisfaire aux besoins des entreprises vivant une problématique de rareté de main-d'œuvre.</p> <p>(2) Mieux outiller les bénévoles pour une meilleure mobilisation (Entraide Solidarité Bellechasse).</p> <p>Ces projets répondent également à l'enjeu suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien et appui aux entreprises du territoire (enjeu 3) 	Coût
	(1) 10 000\$
	(2) FDT

<p>Action 1.2.1 Informer la population des forces et des succès du territoire pour stimuler le sentiment d'appartenance en utilisant différents moyens de communication. (enjeu 1)</p> <p>Projet : Diffuser dans différents médias les initiatives locales réalisées dans le cadre du Pacte rural 2014-2016 et du FDT 2015-2016</p> <p>Ce projet répond également à l'enjeu suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication et promotion du territoire (enjeu 4) 	Coût
	5 000\$

<p>Action 1.1.4 Tenir une journée de réflexion collective sur la mise en place et le devenir des infrastructures récréatives. (enjeu 1)</p> <p>Projet : Ce thème sera un des sujets du Colloque de la MRC au printemps 2018.</p> <p>Ce projet répond également à l'enjeu suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation et optimisation des services de proximité (enjeu (enjeu 2) 	Coût
	Aucun

<p>Action 1.1.4 Tenir une journée de réflexion collective sur la mise en place et le devenir des infrastructures religieuses. (enjeu 1)</p> <p>Projets:</p> <p>(1) Colloque le 12 avril visant à développer une stratégie régionale d'intervention sur l'avenir des églises.</p> <p>(2) Embauche d'une ressource visant à développer une stratégie régionale d'intervention sur l'avenir des églises</p> <p>Ces projets répondent également à l'enjeu suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation et optimisation des services de proximité (enjeu 2) 	Coût
	(1) Aucun
	(2) FDT

PRIORITÉ D'INTERVENTION (ENJEU) 2

CONSERVATION ET OPTIMISATION DES SERVICES DE PROXIMITÉ

<p>Objectif 2.1 Favoriser la survie de nos commerces et services. (enjeu 2)</p> <p>Projet : Mise en marché de produits locaux de façon optimale de la Coopérative La Mauve.</p>	Coût
	FDT
<p>Objectif 2.3 Favoriser le maintien et l'ajout d'environnements favorables contribuant à améliorer la santé des citoyens. (enjeu 2)</p> <p>Projet : Contrer la violence et l'intimidation d'Action Jeunesse Côte-Sud.</p>	Coût
	FDT

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

<p>Action 2.4.2 Rendre les services de transport existants plus performants afin qu'ils répondent le plus adéquatement possible aux besoins des populations. (enjeu 2)</p> <p>Projet : Mise en place d'un service de transport collectif sur le littoral.</p> <p>Ce projet répond également aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rétention et attraction des familles, des jeunes et des aînés (enjeu 1) • Soutien et appui aux entreprises du territoire (enjeu 3) 	<p>Coût</p> <p>Cette action figure déjà au budget de la MRC</p>
---	--

PRIORITÉ D'INTERVENTION (ENJEU) 3
SOUTIEN ET APPUI AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE

<p>Objectif 3.1 Attirer et retenir la main d'œuvre et particulièrement contrer l'exode des jeunes. (enjeu 3)</p> <p>Projet : Service en employabilité – Orientation 35 ans et plus du Carrefour Jeunesse Emploi.</p>	<p>Coût</p> <p>FDT</p>
---	-------------------------------

<p>Action 3.1.2 Mobiliser les leaders locaux à la démarche de la Communauté entrepreneuriale. (enjeu 3)</p> <p>Projet : Embauche d'un agent de sensibilisation pour la mise en place de la communauté entrepreneuriale.</p> <p>Ce projet répond également aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rétention et attraction des familles, des jeunes et des aînés (enjeu 1) • Conservation et optimisation des services de proximité (enjeu 2) • Renforcement de la gouvernance régionale (enjeu 5) 	<p>Coût</p> <p>FDT et 18 150\$</p>
---	---

<p>Action 3.4.1 Développer des circuits de découvertes du territoire et les promouvoir. (enjeu 3)</p> <p>Projets:</p> <p>(1) Réaliser le projet « Les Grandes virées de Bellechasse »</p> <p>(2) Promotion de la Cycloroute et des circuits vélos.</p> <p>(3) Embauche d'un agent touristique.</p> <p>Ces projets répondent également aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rétention et attraction des familles, des jeunes et des aînés (enjeu 1) • Communication et promotion du territoire (enjeu 4) 	<p>Coût</p> <p>(1) FDT</p> <p>(2) 3 500\$</p> <p>(3) FDT et 12 850 \$ en 2018 12 850 \$ en 2019</p>
---	--

<p>Action 3.4.2 Améliorer la signalisation sur le territoire pour mieux identifier les attraits et aider les gens à se situer. (enjeu 3)</p> <p>Projets :</p> <p>(1) Aménager trois relais d'informations touristiques reconnus par le Ministère du Tourisme avec distributeurs de cartes et aménager des distributeurs de cartes touristiques dans les stationnements de la Cycloroute et aux principaux attraits de Bellechasse (ex. : Bar laitier le Frisson).</p> <p>(2) Offrir de la formation aux intervenants de première ligne.</p> <p>Ces projets répondent également aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rétention et attraction des familles, des jeunes et des aînés (enjeu 1) • Communication et promotion du territoire (enjeu 4) 	<p>Coût</p> <p>(1) 20 000\$</p> <p>(2) Aucun</p>
--	---

<p>Objectif 3.4 Faire de l'industrie touristique un levier de diversification économique. (enjeu 3)</p> <p>Projet : Bonification des installations d'accueil au Parc régional du Massif du Sud.</p>	<p>Coût</p> <p>FDT</p>
--	-------------------------------

<p>Objectif 3.6 Valoriser, stimuler et diversifier l'économie du territoire notamment l'agriculture et la forêt. (enjeu 3)</p> <p>Projet : Implantation des « Choux gras », un site modèle en permaculture.</p>	<p>Coût</p> <p>FDT</p>
--	-------------------------------

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Action 3.6.1 Poursuivre la concertation avec l'UPA, les agriculteurs et la MRC... (enjeu 3)	Coût
Projet : Élaboration d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA).	Cette action figure déjà au budget de la MRC
Ce projet répond également aux enjeux suivants :	
<ul style="list-style-type: none"> • Rétention et attraction des familles, des jeunes et des aînés (enjeu 1) • Renforcement de la gouvernance régionale (enjeu 5) 	

Action 3.6.2 Évaluer, valider et moduler des réglementations agricoles, forestières et urbaines dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Bellechasse. (enjeu 3)	Coût
Projet : Mise en commun des ressources dans le cadre de la refonte des plans d'urbanisme et des règlements des municipalités à la suite de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement.	Autre source de financement (MAMOT et municipalités)
Ce projet répond également aux enjeux suivants :	
<ul style="list-style-type: none"> • Conservation et optimisation des services de proximité (enjeu 2) • Renforcement de la gouvernance régionale (enjeu 5) 	

PRIORITÉ D'INTERVENTION (ENJEU) 4
COMMUNICATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE

Action 4.1.1 Valider, améliorer ou concevoir une image de marque. (enjeu 4)	Coût
Projet : Promouvoir la nouvelle image de marque touristique de Bellechasse.	4 000\$

Action 4.2.1 Faire une campagne de promotion de Bellechasse. (enjeu 4)	Coût
Projets : Campagne de diffusion des vidéos promotionnels, Développer une forfaitisation en lien avec les attraits touristiques du territoire; Accroître l'utilisation des médias sociaux pour promouvoir le territoire.	15 500\$

PRIORITÉ D'INTERVENTION (ENJEU) 5
RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE RÉGIONALE

Action 5.2.1 Favoriser les relations et ententes inter municipales par dossiers d'intérêts avec la collaboration de la MRC de Bellechasse. (enjeu 5)	Coût
Projet : Organisation du Forum touristique Bellechasse-Etchemins (en fonction du cadre de référence en développement touristique).	1 000\$ MRC de Bellechasse
Ce projet répond également aux enjeux suivants :	1 000\$ MRC des Etchemins
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien et appui aux entreprises du territoire (enjeu 3) • Communication et promotion du territoire (enjeu 4) 	

Total des besoins de financement	90 000\$
Proposition des sources de financement	Parc éolien : 60 000 \$ CRE : 30 000 \$

Exemples d'actions réalisées en continu

- 2.3.1 Assurer le suivi, par le comité santé de la MRC de Bellechasse, de la desserte médicale sur le territoire.
- 3.2.1 Consolider le service de soutien technique et financier aux entrepreneurs du territoire et faciliter l'accès au micro-crédit (*en adoptant la politique d'investissement aux nouvelles réalités du milieu*).
- 5.1.1 Poursuivre l'accompagnement et l'animation du milieu et mettre en place une série d'activités d'information et de formation.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-05-110

22. NOMINATION - AGENCE FORÊTS PRIVÉES

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

que M. Martin J. Côté soit nommé pour représenter la MRC de Bellechasse au poste d'administrateur au sein de conseil d'administration de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches pour l'année 2019-2020.

Adopté unanimement.

C.M. 19-05-111

23. PLAN D'ACTION PRÉLIMINAIRE 2019-2022 – PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE BELLECHASSE-ETCHEMINS

ATTENDU que le plan d'action a pour but de développer et de promouvoir l'ensemble du territoire de Bellechasse et des Etchemins;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et des Etchemins initient des stratégies dans une vision régionale et les municipalités et les intervenants touristiques pourront se greffer à ces initiatives en fonction de leurs forces;

ATTENDU que les projets collaboratifs et les regroupements d'entreprises permettront de mieux se démarquer des autres régions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte le Plan d'action préliminaire 2019-2022 – Projet récréotouristique Bellechasse-Etchemins tel que présenté lors de la rencontre du 13 mars dernier par Mme Mélissa Roy, agente touristique.

Adopté unanimement.

C.M. 19-05-112

24. APPROCHE RÉGIONALE POUR LA RÉALISATION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)

ATTENDU que la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques, adoptée en juin 2017, confie aux MRC la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU que le PRMHH doit être élaboré et mis en œuvre dans une perspective de gestion intégrée de l'eau par bassin versant;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC doit consulter les organismes de bassin versant, les tables de concertation régionale concernées, les conseils régionaux de l'environnement ainsi que les MRC qui ont la responsabilité d'établir un PRMHH applicable à un même bassin versant;

ATTENDU que plusieurs MRC peuvent s'entendre pour élaborer conjointement un PRMHH;

ATTENDU que le premier PRMHH d'une MRC doit être transmis au ministre au plus tard le 16 juin 2022;

ATTENDU que la volonté des MRC de la Chaudière-Appalaches de réaliser conjointement la démarche de réalisation des PRMHH;

ATTENDU que le financement gouvernemental disponible de 83 300\$ disponible pour la réalisation du PRMHH.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

1^o que le Conseil de la MRC de Bellechasse confirme son adhésion à une approche régionale Chaudière-Appalaches dans l'élaboration de son PRMHH et autorise Clément Fillion, préfet et Anick Beaudoin, directrice générale et secrétaire –trésorière à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom de la MRC, dont l'entente inter-MRC/Ville.

2^o que le Conseil reconnaît la MRC de Lotbinière comme fiduciaire de l'entente inter-MRC/Ville pour la réalisation d'une démarche régionale Chaudière-Appalaches pour les PRMHH.

3^o que le Conseil autorise Anick Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer une demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'accéder au financement de 83 300\$ disponible pour la réalisation des PRMHH et à signer la convention d'aide financière associée.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-05-113

25. FACTURATION SERVICE INFRASTRUCTURES

ATTENDU que le service Infrastructures fonctionne sous un principe d'utilisateur – payeur;

ATTENDU que le service Infrastructures réalise des services professionnels en arpentage et en ingénierie;

ATTENDU que pour les services fournis en arpentage et en ingénierie, un taux horaire annuel doit être fixé afin de préparer la facturation des efforts réalisés par projet;

ATTENDU que le taux horaire de 70,00 \$ / heure incluant les bénéfices marginaux a été pris en considération lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2019.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

que le taux horaire de 70,00 \$ / heure incluant les bénéfices marginaux soit utilisé afin de procéder à la facturation 2019.

Adopté unanimement.

C.M. 19-05-114

26. ENTENTE AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté la résolution C.M. 212-05 lors de la séance ordinaire tenue le 19 octobre 2005 afin d'autoriser la signature d'une entente avec l'École nationale des Pompiers de Québec;

ATTENDU que cette entente doit être renouvelée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Jacques Bruneau
et résolu

1° d'autoriser le renouvellement annuel de l'entente par laquelle l'École nationale des pompiers du Québec confie à la MRC de Bellechasse le mandat de donner de la formation conformément aux programmes de formation de l'École aux pompiers des 20 municipalités de la MRC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2° d'autoriser M. Clément Fillion, préfet à signer cette entente pour et au nom de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

27. ENTENTE SUMI - DÉPÔT

L'entente relative à l'organisation et à la fourniture des services d'urgence en milieu isolé (hors route) sur le territoire de la MRC de Bellechasse est déposé pour commentaires aux membres du Conseil.

28. CARACTÉRISATION DES COMMUNAUTÉS DE BELLECHASSE

Un document portant sur la caractérisation des communautés locales 2016-2017 est déposé aux membres du Conseil.

29. PARC ÉOLIEN - REDEVANCES

Mme Anick Beaudoin mentionne aux membres du Conseil qu'un montant de 375 879,63 a été reçu suite à la distribution des profits provenant de l'exploitation du Parc éolien communautaire de Saint-Philémon pour le trimestre de janvier à mars 2019. Aucun montant n'est redistribué aux municipalités.

30. ARÉNAS

M. Eric Tessier, maire de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse expose aux membres du Conseil ses préoccupations et ses réflexions en lien avec les infrastructures sportives se retrouvant sur notre territoire et plus particulièrement en ce qui concerne le dossier des arénas.

C.M. 19-05-115

31. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21 h 50.

Préfet

Secrétaire-trésorière